ABE1012
Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 331 918 euros
58 rue de Monceau
75008 Paris
En cours de formation

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS EN APPLICATION DES ARTICLE L. 225-147 DU CODE DE COMMERCE

APPORTS DE DROITS SOCIAUX DÉTENUS PAR MONSIEUR ROMAIN PEYRUSQUE AU SEIN DE LA SOCIETE RP GROUP

R.P.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT DES DROITS SOCIAUX DÉTENUS PAR MONSIEUR ROMAIN PEYRUSQUE AU SEIN DE LA SOCIETE RP GROUP DEVANT ETRE EFFECTUE A LA SOCIETE ABE1012

A l'associé unique,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée par décision de l'associé unique en date du 14 novembre 2025, concernant l'apport à la société ABE1012 de droits sociaux détenus par Monsieur Romain PEYRUSQUE au sein de la société RP GROUP, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le projet de statuts de la société ABE101, société en cours de formation.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission ; diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée d'une éventuelle prime d'apport, et à apprécier les éventuels avantages particuliers stipulés.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans cette opération d'apports de droits sociaux.

Notre mission prenant fin avec le présent rapport, il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

R.P.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Sociétés participant à l'opération

1.1.1 Société bénéficiaire de l'apport

La société ABE1012, société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège social sera situé 58, rue de Monceau à Paris (75017), en cours de formation, aura pour objet social, ainsi qu'il résulte de l'article 4 de son projet de statuts :

- La prise de participation dans toutes entités, toutes sociétés civiles ou commerciales ou tous groupements, par voie de création, d'apport, de souscription ou d'achat de titres, de droits sociaux ou de toutes valeurs mobilières, de fusion, d'alliance ou autrement, l'exercice de mandats sociaux dans ces mêmes entités ;

- la réalisation d'opérations de trésorerie avec des sociétés ayant avec elle, directement ou indirectement des liens de capital conférant à l'une des sociétés un pouvoir de contrôle effectif sur les autres au sens de l'article L.233-3 I 1° du Code de commerce ;

- la fourniture à ses filiales de services dans les domaines suivants : (i) coordination de projets industriels et commerciaux, (ii) coordination de la stratégie de développement de l'activité, (iii) gestion administrative, comptable et financière, (iv) gestion juridique et fiscale, (v) domiciliation de filiales, (vi) gestion de l'informatique, (vii) gestion du personnel, ainsi que (viii) la fourniture de toutes sûretés, personnelles ou réelles ;

- et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, notamment par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et sûretés couvrant ses obligations ou celles de sociétés apparentées.

Son capital social sera notamment constitué des apports de droits sociaux objet du présent rapport et s'élèvera à 331 918 euros.

1.1.2 Société dont les titres sont apportés

La société RP GROUP, société par actions simplifiée au capital de 200 euros, dont le siège social est situé 6, rue d'Armaillé, 75017 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 904 774 601, ayant pour objet principal, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- Toute activité de détention d'actifs d'un groupe de sociétés filiales, de gestion de ses participations et de prestations de services réalisées au profit

de ses filiales, incluant la supervision et la gestion d'autres unités de la même entreprise ou du même groupe, la prise en charge du rôle de planification et de direction stratégique ou organisationnelle de l'entreprise ou du groupe, l'exercice du contrôle opérationnel et la gestion des opérations courantes des unités rattachées ;

- Toute activité d'apporteur d'affaires et de conseil en gestion des affaires à destination de toutes structures ;

- Toute activité de conseil dans les domaines de la gestion des ressources humaines et financières, du management, de la communication, de la structuration de relations économiques ;

- Toute opération de prestation de services y compris connexes ou complémentaires se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-dessus ;

- Toute opération de prestation de services en matière mobilière ou immobilière ainsi que tout acte qui s'y rattache ou s'y rapporte, et notamment toute activité de conseil, d'organisation ou de gestion, se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-dessus ;

- Toute activité de diffusion de campagnes publicitaires par tous supports se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-dessus ; - Toute activité de formation, de conseil, d'accompagnement se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-dessus ;

- L'acquisition, la création ou l'exploitation, la prise ou la mise en gérance libre, en location-gérance ou en gérance-mandat, et la location, de tous fonds de commerce se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-dessus ;

- Toutes opérations industrielles et commerciales, notamment se rapportant à la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ; - La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes activités civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement aux affaires sociales, ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement ;

- Et plus généralement toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet ou à tout objet similaire ou connexe

Son capital social s'élève à 200 euros, divisé en 200 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées et détenues en totalité par Monsieur Romain PEYRUSQUE.

1.2 Nature et objectif de l'opération

Dans le cadre d'une opération d'apport de titres, Monsieur Romain PEYRUSQUE apporterait à la société ABE1012 l'intégralité des actions qu'il détient dans la société RP GROUP. Il est précisé qu'à l'issue de cet apport, la société ABE1012 détiendrait la totalité des actions de la société RP GROUP, soit 200 actions.

Cette opération d'apport de titres de la société RP GROUP, détenus par Monsieur Romain PEYRUSQUE, est réalisée concomitamment à une autre opération d'apport de titres et a pour objet de structurer les participations de Monsieur Romain PEYRUSQUE au sein d'une entité juridique unique, la société ABE1012, dans une perspective de regroupement patrimonial.

1.3 Description et évaluation des apports

Il est envisagé que Monsieur Romain PEYRUSQUE fasse apport à la société ABE1012 de l'intégralité des 200 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune qu'il détient dans le capital de la société RP GROUP, représentant 100 % du capital social et des droits de vote de ladite société.

La valorisation retenue de l'intégralité des actions apportées s'élève à 304 696 euros, soit une valeur de 1 523,48 euros par action.

1.4 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport ci-dessus, évalué à la somme globale de 304 696 euros, il serait attribué à Monsieur Romain PEYRUSQUE, 3 046 960 actions ordinaires nouvelles de la société ABE1012, d'une valeur nominale de 10 centimes d'euro chacune, à émettre dans le cadre de sa constitution.

1.5 Aspects juridiques et fiscaux

Droits d'enregistrement

Les parties déclarent expressément que l'apport sera soumis au régime fiscal de droit commun applicable aux apports à titre pur et simple. Les apports effectués s'analysent en des apports en nature intégralement rémunérés par des droits sociaux et sont, à ce titre, exonérés de droits d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 810 bis, alinéa 1, du CGI.

Plus-values

L'Apporteur et la Société Bénéficiaire déclarent que l'Apport entre dans le champ d'application des dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts et satisfait aux conditions prévues par cet article, permettant à l'Apporteur de

bénéficier du report d'imposition de la plus-value constatée à l'occasion de l'apport des actions apportées.

Les plus-values réalisées par des particuliers lors de l'apport de titres à une société qu'ils contrôlent, et respectant certains critères, sont en effet soumises de plein droit au régime du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du CGI.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences effectuées

Notre mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi et prévues dans le cadre conceptuel de la doctrine de la compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société bénéficiaire des apports sur l'absence de surévaluation des actions qui lui sont apportées.

En conséquence, notre mission ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de signature des statuts constitutifs de la société bénéficiaire des apports.

En exécution de notre mission, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission.

Nos diligences ont consisté, sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 et d'une situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 septembre 2025 de la société RP GROUP :

- collecter des éléments d'information sur les aspects économiques et financiers de l'opération, incluant notamment des entretiens avec les différents intervenants des sociétés concernées par l'opération,

- prendre connaissance de la documentation juridique, comptable et financière utile à l'accomplissement de notre mission, et analyse de toutes les précisions sur les conditions économiques qui régissent l'opération,

- procéder à une revue analytique et synthétique des comptes annuels au 31 décembre 2024, et de la situation intermédiaire au 30 septembre 2025,

- Apprécier la méthode de valorisation retenue,

- prendre connaissance et analyser des documents issus de la comptabilité de la société sur lesquels nous avons pu nous baser afin de corréler les valeurs d'apport qui ont été retenues pour les besoins de l'opération,

- contrôler la réalité des apports et apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété,

- apprécier l'incidence, sur la valeur individuelle des apports, des événements susceptibles d'intervenir entre la date du rapport et la date de l'opération,

- s'assurer que la valeur réelle des apports, pris dans leur ensemble, est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le traité d'apport.

2.2 Appréciation de la valeur des apports en nature

L'évaluation de la société RP GROUP a été réalisée sur la base de la situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 septembre 2025.

La méthode retenue a consisté à fixer la valeur des apports au montant de la situation nette comptable ressortant de ces comptes.

L'approche de valorisation retenue, reposant sur une méthode patrimoniale, n'appelle pas d'observations particulières de notre part.

Conclusion

En conséquence, en conclusion de l'ensemble de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur retenue des 200 actions de la SAS RP GROUP, s'élevant à 304 696 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des titres apportés est au moins égale au montant du capital social correspondant de la société ABE1012.

Fait à Paris,
Le 24 Novembre 2025
Franck MEDIONI
Commissaire aux Apports
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



R.P.